

Image not found or type unknown



Saisie-attribution : les comptes saisissables

Fiche pratique publié le **02/07/2014**, vu **599 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

Tous les comptes de dépôt sont en principe saisissables.

D'après l'article L. 162-1 du Code des procédures civiles d'exécution, tous les comptes de dépôt sont saisissables (mais certaines sommes sont [insaisissables](#)).

[Voir le guide](#)